



Clinique virtuelle sur la tâche au secondaire

Nancie Lafond, présidente

Sonia Laliberté, vice-présidente

Septembre 2021

Semaine régulière de travail

32 heures par semaine

Tâche éducative

- **28,8** périodes par cycle de 9 jours

Tâche complémentaire

- **10,08** périodes ou **756** minutes par cycle de 9 jours

Travail de nature personnelle

- **540** minutes par cycle de 9 jours

Amplitude

- Moyenne de 7 heures par jour sans excéder 8 heures
- **35** heures par semaine
- À l'exclusion de la période pour les repas, des 10 rencontres collectives et des 3 réunions pour rencontrer les parents

** Dans ce document, une période correspond à 75 minutes*



Tâche éducative au secondaire

28,8 périodes par cycle de 9 jours

Présentation des cours et leçons – moyenne de 24 périodes par cycle de 9 jours

- Présentation des cours et leçons

Autres tâches en présence des élèves – moyenne de 4,8 périodes par cycle de 9 jours

- Récupération
- Encadrement
- Surveillances autres que celles de l'accueil et des déplacements
- Activités étudiantes incluant les comités et réunions en lien avec celles-ci



Tâche complémentaire

10,08 périodes ou **756** minutes par cycle de 9 jours

Surveillance de l'accueil et des déplacements – **2** périodes ou **150** minutes par cycle de 9 jours

- Temps non fixé à l'horaire
- Reconnaissance pour toutes les enseignantes et tous les enseignants qui dispensent 24 périodes d'enseignement par cycle de 9 jours
- Le surplus de temps pour la surveillance de l'accueil et des déplacements occasionné par une tâche de 25 à 28 périodes doit être considéré dans les responsabilités prises en charge

Tâche complémentaire

10,08 périodes ou **756** minutes par cycle de 9 jours

Rencontres en équipe ou participation aux comités – **2** périodes ou **150** minutes par cycle de 9 jours

- Temps fixé à l'horaire après concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction
- Possibilité d'augmenter ou de diminuer ce temps après concertation entre l'AGEE et la direction
- Ce temps inclut les rencontres en AGEE
- La participation aux comités désigne les comités autres que ceux concernant les activités étudiantes
 - Projet éducatif
 - Règles de vie de l'école
 - Etc.

Tâche complémentaire

10,08 périodes ou **756** minutes par cycle de 9 jours

Prise en charge de responsabilités acceptées par la direction – 5,08 périodes ou 381 minutes par cycle de 9 jours

- Activités propres à chaque enseignante ou enseignant selon la nature du travail pour l'année en cours
 - Composition de la classe
 - Plans d'intervention
 - Matières ou disciplines enseignées
 - Rencontres avec d'autres intervenants de l'école
 - Etc.
- Pour certaines activités, les principes sont établis en concertation avec l'AGEE
- Présidence ou secrétariat d'AGEE, responsable du perfectionnement, comité EHDAA, EVB, etc.



Tâche complémentaire

10,08 périodes ou **756** minutes par cycle de 9 jours

Reconnaissance globale –1 période ou 75 minutes par cycle de 9 jours

- Temps non fixé à l'horaire
- Activités ponctuelles et « habituelles »
 - Commandes et inventaires
 - Appels aux parents
 - Participation à 2 plans d'intervention
 - Rencontres ponctuelles avec des parents (autres que les 3 réunions prévues pour rencontrer les parents)
 - Rencontres ponctuelles avec les autres intervenants de l'école



Travail de nature personnelle - TNP

540 minutes par cycle de 9 jours

- Le contenu est décidé par l'enseignante ou l'enseignant
- Le TNP inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents
- Les moments pour réaliser le TNP sont déterminés par l'enseignante ou l'enseignant. Il est possible de déplacer ces moments en informant la direction
- LE TNP est fixé à l'horaire dans les balises de l'amplitude quotidienne
- Il est possible de fixer le TNP à l'extérieur de l'amplitude et durant la période des repas sous réserve de certaines conditions
- Le TNP est réalisé à l'école mais la direction peut accepter que ce temps soit accompli à l'extérieur de l'établissement
- Le temps de pause doit être considéré dans le TNP si cette pause se situe entre deux périodes de tâche assignée



Autres éléments importants

- À moins d'entente différente entre le Syndicat et le Centre de services, la **période du dîner** est d'au moins 50 minutes et celle-ci doit débuter entre 11h et 12 h30
- La **tâche globale** qui consiste à fusionner dans un seul bloc la tâche éducative, la tâche complémentaire et le TNP, est un concept qui n'existe pas dans la convention collective
- Lorsqu'il y a un **dépassement** de la tâche éducative, l'enseignante ou l'enseignant est en droit d'exiger une compensation monétaire au taux de 1/1000^e de son traitement annuel ou une compensation en temps de sa tâche éducative